



## **Modifications apportées au Guide d'information portuaire du Port d'Halifax**

Conformément à l'article 56 (1) (b) de la Loi maritime du Canada, l'Administration portuaire d'Halifax est en train de modifier le Guide d'information.

Dans l'ensemble du document, le langage a été actualisé. Toutes les références du "centre de contrôle primaire" et de l'officier de service de l'APH" ont été remplacées par "centre des opérations portuaires" et/ou "officier de quart". D'autres modifications ont été apportées :

Section 2.2 : Le premier paragraphe de la "Politique d'autorité permanente", qui accorde à l'APA et au CCG-MCTS l'approbation des mouvements et activités des navires en dehors des heures de bureau, a été supprimé.

Section 2.3 : Mention de la réglementation AMP et ajout d'un lien.

Section 5.2 : Nouvelle exigence concernant la soumission du manifeste des navires.

Section 5.6 : Mise à jour de la formulation.

Section 6.2 : Les événements maritimes doivent désormais être signalés au POC et non au PCC.

Section 7.21 : Nouvelle section décrivant l'ETA/ETD pour les navires de croisière à quai.

Section 8.10 : Mise à jour de la section relative au déplacement à quai sans pilote.

Section 8.25 : Mise à jour des exigences relatives à la demande de plongée récréative.

Section 8.33/34 : Matrices et exigences relatives aux remorqueurs mises à jour conformément à l'avis 2023 et déplacées vers les sections 8.33/8.34.

Section 9.1 : Mise à jour de la section "Sécurité générale" pour y inclure les exigences en matière d'EPI.

Section 9.4 : Centre de coordination des urgences (ECC) supprimé.

Section 13.4 : Rejets à la mer : modifications apportées, en particulier, à la section relative au rejet de l'eau de lavage de l'épurateur.

Section 14.5 : La procédure de demande de permis de travail à chaud a été modifiée.

Section 15.3 : Les références à la "spongieuse asiatique" ont été remplacées par des références à la "spongieuse plissée".

Section 16.8 : Le terme "dératisation" a été remplacé par "assainissement des navires".

Section 16.10 : Suppression des contacts de la liste d'expédition des agents. Mise à jour des contacts MFSO.

Des documents contenant plus de détails sur la proposition peuvent être obtenus, sur demande, auprès de l'Administration portuaire d'Halifax. Les personnes souhaitant faire des représentations écrites à l'Administration portuaire d'Halifax peuvent le faire en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessous.

Harbour Master  
Administration portuaire d'Halifax  
C.P. 336  
Halifax, Nouvelle-Écosse, B3J 2P6  
[aparsons@portofhalifax.ca](mailto:aparsons@portofhalifax.ca)